

Ici et ailleurs

Nomination

Liliane Baudart est nommée Directrice générale de la Direction générale de l'aide à la jeunesse. Le fait qu'une nomination intervienne enfin à la tête de cette administration sinistrée est une excellente chose en soi. Il était temps depuis le départ à la pension de Mme Bernard-Lachaert il y a près de deux ans. Ensuite, le fait que cette candidate en particulier ait été désignée ne peut que nous réjouir. Il fallait une forte personnalité, capable d'impulser des dynamiques à cette administration qui comporte le plus grand nombre de fonctionnaires au sein de la Communauté française, capable de résister aux Cabinets en préservant l'espace de responsabilité et d'autonomie de l'administration.

Le défi est vaste, mais il est plus que probable que le parcours de Liliane Baudart l'ait bien préparée à le relever : elle aura notamment travaillé dans une AMO Bruxelloise, dans différents Cabinets ministériels tant à la Communauté (aide à la jeunesse) qu'au fédéral (Justice), aura été Conseillère adjointe à l'aide à la jeunesse à Bruxelles avant de devenir Conseillère à Namur. Elle assume actuellement la coordination de l'Observatoire de l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse (où elle fait l'intérim depuis le départ de Benoit Parmentier). Nous lui souhaitons en tous cas courage et bonne chance.

Élections...

Les experts membres du Comité des droits de l'enfant sont élus pour une durée de 4 ans en respectant une répartition géogra-

phique et un équilibre hommes/femmes. Idéalement, il doit aussi comprendre des compétences variées, une expérience de travail avec la société civile, une sensibilité à la différence culturelle et une excellente connaissance d'une des langues de travail du Comité (Français, Anglais, Espagnol). Le 16 décembre dernier ont eu lieu les élections aux Nations unies pour renouveler ce Comité à partir de la session du mois de juin 2009. Il s'agit du plus grand renouvellement que le Comité ait connu depuis que sa composition est passée de 10 à 18 membres en 2003 : sur les 9 mandats à pourvoir (les mandats ne se terminent pas au même moment), seuls 3 membres sortants ont à nouveau été présentés par leurs Gouvernements (même si les experts au Comité siègent à titre personnel et sont indépendants, ils sont présentés par leurs gouvernements).

...au Comité...

Ces trois membres sortants ont été réélus au premier tour ; il s'agit de Mme Yanghee Lee (République de Corée), qui assure brillamment la présidence du Comité depuis 2007, Mr. Awich Pollar (Ouganda) dont la personnalité est nettement plus controversée et de Mr. Zermatten (Suisse), par ailleurs très actif dans le domaine des droits de l'enfant en Suisse puisqu'il est l'infatigable animateur de l'Institut des droits de l'enfant situé à Sion (voir www.childrights.org). Les six autres mandats ont été attribués à : Mr. Sanphasit Koompraphant (Thaïlande), Mme. Marta Mauras Perez (Chili), Mme. Hadeel Al-

Asmar (Syrie), Mr. Peter Guran (Slovaquie), Mme. Susana Villarán de la Puente (Pérou) et Mr. Kamla Devi Varmah (Ile Maurice).

...des droits de l'enfant :...

Même si en grande partie, il s'agit un travail de l'ombre, peu médiatisé, le travail du Comité est fondamental pour faire progresser le respect des droits de l'enfant dans le monde. Saluons dès lors le travail réalisé par les membres sortants qui ne se sont plus présentés pour un nouveau terme : Mme Al-Thani (Qatar), Mme. Aluoch (Kenya), Mr. Parfitt (Canada), Mr. Siddiqui (Bangladesh), Mme. Smith (Norvège) et Mme. Vuckovic-Sahovic (Serbie et Monténégro). Par ailleurs, les candidats dont le mandat se termine en février 2011 sont : Mme. Aidoo (Ghana), Mr. Citarella (Italie), Mr. Filali (Algérie), Mme. Herczog (Hongrie), Mme. Khatlab (Égypte), Mr. Kotrane (Tunisie), Mr. Krappmann (Allemagne), Mme. Ortiz (Paraguay) et Mr. Puras (Lituanie).

...le rôle des ONG

Même si les ONG n'élisent pas ou ne désignent pas directement les membres, elles jouent un rôle important pour attirer l'attention des gouvernements sur l'expertise des candidats, leur impartialité et indépendance et leur capacité de consacrer suffisamment de temps au travail du Comité. C'est très vraisemblablement ce comité dans cette nouvelle composition qui aura à analyser les rapports officiels et alternatif de la Belgique, probablement courant 2010.

GPS...

Une société britannique a présenté son bracelet GPS qui surveillera les mouvements des enfants. Ce bracelet, d'une autonomie de trois jours, est très difficile à enlever et pourra localiser l'enfant à trois mètres près grâce à un système de balise par satellite. Pour cela, il suffit d'envoyer un SMS et on obtient une carte Google d'une grande précision. Les parents peuvent également établir un périmètre de sécurité et sont alertés dès que l'enfant en sort. Ils sont également prévenus dès que l'enfant cesse de porter le bracelet.

... pour surveiller ...

Intrusion démesurée dans la vie privée des enfants, il va rassurer les parents à bon compte et surtout, leur permettra de démissionner encore plus de leurs responsabilités puisque la technique remplacera le dialogue et la confiance. Il est en outre de très mauvais goût puisqu'il s'apparente aux bracelets imposés aux détenus sous surveillance électronique.

... nos enfants ...

En Belgique, on n'en est pas encore là (quoique !) bien que le Conseil des ministres ait approuvé l'introduction généralisée du document d'identité électronique pour enfants belges de moins de 12 ans, la Kids ID qui permet, par les données et la photographie, une identification rapide de l'enfant lors de ses déplacements en Belgique ou à l'étranger. Les noms des parents sont aussi repris sur la carte.

...et carte d'identité...

Elle ne sera pas obligatoire en Belgique (un enfant ne doit légalement disposer d'un document d'identité qu'à partir de 12 ans et ne l'avoir sur lui qu'à partir de 15 ans), mais bien pour voyager en Europe.

...électronique !

Si l'enfant se perd ou est victime d'un accident ou d'un délit, les parents ou les proches peuvent être contactés rapidement via un n° d'urgence du service "Allô parents" repris sur le document. Comme la carte d'identité des adultes, la Kids ID peut servir à s'identifier en ligne et connaîtra d'autres applications. On parie qu'il ne faudra pas très longtemps pour coupler la Kids ID avec le bracelet électronique ?

Rectificatif

Madame Nicole Maréchal, qui a été Ministre de l'aide à la jeunesse en Communauté française (1999-2004) nous a fait parvenir la réaction suivante : *«J'ai lu avec intérêt, comme souvent, votre revue de septembre. Plus particulièrement, j'ai commencé par lire votre Edito. L'exercice de l'édito implique positionnement, ironie, raccourcis ... Tout cela n'est que normal et ne me dérange en rien. Au contraire, c'est souvent même amusant et donne un éclairage intéressant aux actions politiques ainsi évoquées. Par contre, je n'ai aucun souvenir d'avoir déclaré un jour «qu'il n'y aurait pas une place fermée sous mon règne» Même sous une forme différente. Même au début de mon mandat».*

Vérification faite, c'est exact, notre mémoire nous a effectivement trahis. Rendons à César ce qui lui appartient et prenons acte de cette rectification.

Before & After...

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (www.diversite.be) vient de publier l'étude «*Before & After*». Cette étude analyse le statut socio-économique des personnes régularisées sur la base de la loi du 22 décembre 1999 et compare la situation de ces personnes avant, pendant et après la procédure de régularisation. Cette étude, réalisée par le Centrum voor Sociaal Beleid Hermann Deleek de l'Université d'Anvers et le Groupe d'Études sur l'Ethnicité, le Racisme, les Migrations et l'Exclusion de l'Université Libre de Bruxelles a pour but d'éclairer les pouvoirs publics sur la nature et l'ampleur des flux migratoires et constitue un premier instrument de travail pour l'élaboration d'une politique de régularisation légitime.

...une étude...

La recherche porte sur les personnes qui ont introduit une demande de régularisation au courant du mois de janvier 2000 dans certaines villes ou régions du pays, exclusivement sur la base du critère I (longue procédure d'asile) ou du critère IV (attaches durables et raisons humanitaires) et qui ont reçu un avis positif de la Commission des régularisations.

...sur les personnes...

La recherche est basée sur a) une analyse limitée des données de la Banque Carrefour de la sécurité sociale sur un échantillon de 577 personnes régularisée et b) des entretiens approfondis réalisés avec 116 personnes figurant dans cet échantillon. Les chercheurs se sont penchés sur la position socio-économique des personnes régularisées (emploi et dépendance d'allocations sociales), sur leur niveau de vie et leurs conditions de vie, sur leur intégration sociale (ainsi que celle de leurs

enfants), sur l'acquisition de la nationalité et le regroupement familial, sur leur bien-être subjectif, etc.

...régularisées...

«*Before & After*» offre un nouvel aperçu des tendances et des trajets de ces personnes. Les effets d'une régularisation dépendent largement des contacts sociaux que les régularisés ont eu avant leur régularisation : droit de travailler dans le cadre d'une procédure d'asile ou autre, prise en charge dans le cadre de procédures d'accueil des primo-arrivants (cours d'orientation, cours de langues, etc.), accompagnement assuré par des organes officiels ou officieux et, plus généralement, toute forme de lien avec notre société.

...après 2000

Ces éléments sont de nature à influencer positivement les chances de succès du processus. Cette étude démontre que, dans la grande majorité des cas, les personnes régularisées avaient bien établi en Belgique le centre de leurs intérêts affectifs, sociaux et économiques (ancrage durable ?). Ceci confirme la pertinence de ce critère général pour apprécier le bien fondé des demandes de régularisation. Mais il s'agit d'un «*critère-cadre*» qui laisse une large part à l'interprétation. C'est pourquoi la définition de critères dans une circulaire ne suffira pas à rencontrer mécaniquement la grande diversité des cas à traiter. Encore faut-il transparence et équité.

MENA en France

Entre 4 000 et 6 000 mineurs étrangers isolés (en Belgique, on parlera de MENA) sur le territoire français, dont 36,2 % de moins de 16 ans. Ils sont 10 à 15 % de plus en 2008 avec une, moyenne d'âge descendue à 15 ans.

Parmi eux, des centaines de jeunes Afghans quittent leur pays pour se rendre en Angleterre ou en Scandinavie. Parfois âgés de 12 ou, 13 ans, ils traversent l'Europe, chargés par leurs parents de trouver un emploi qui permettra la survie de la famille.

Travail des enfants :

La loi du 16 mars 1971 (loi sur le travail) prévoit qu'il est interdit de faire ou de laisser travailler des enfants âgés de moins de 15 ans. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées pour permettre la participation d'enfants comme acteurs, chanteurs ou musiciens, par exemple, à des manifestations à caractère culturel, scientifique, éducatif ou artistique, tels notamment des pièces de théâtre, du ballet, du cirque, des concours de danse ou de chant, des défilés de mode, etc. Un Parlementaire s'est inquiété du nombre d'infractions constatées en 2006 et en 2007 et de dérogations individuelles accordées ces mêmes années.

...dérogations et sanctions

Il apparaît que 15 infractions ont été constatées à l'occasion de contrôles effectués en 2006 (les chiffres de 2007 ne sont pas encore disponibles) parmi lesquelles, 5 ont été transmises aux autorités judiciaires et les 10 autres on fait l'objet d'un avertissement. Le nombre total de dérogations individuelles accordées en 2006 a été de 444 (2 pour des activités scientifiques; 97 pour des activités artistiques, 259 pour des prises de vue ou de son radio, TV ou cinéma sans but publicitaire et 76 avec but publicitaire et 10 pour des défilés de mode). Pendant les 6 premiers mois de 2007, il y aura eu 200 dérogations. (Question no 16 de M. Guy Dhaeseleer du 10 janvier 2008 (N.) au ministre de l'Emploi, 990 QRVA 52 009; DO 2007200801058).

La compétence des individus, des familles, de leurs réseaux : réelles perspectives et/ou miroir aux alouettes ?

Le 26 mars 2009 à Liège (Jemeppe-sur-Meuse)

Journée d'étude organisée par le Journal du droit des Jeunes et Yci-Même.

Dans le champ de l'aide psycho-médico-sociale, l'individu et sa sphère privée (famille et réseau relationnel) semblent devenus le centre de tous les intérêts et de toutes les interventions. Voilà l'individu responsable de sa situation, de son insertion, de son changement.

Et les concepts de compétences, de résilience, de responsabilisation fleurissent comme des évidences : «*se changer pour que ça change !*». Tout en percevant les perspectives humanistes et mobilisatrices sous-jacentes à ces concepts, nombre d'intervenants éducatifs et psycho-médico-sociaux se questionnent. Certains vont même jusqu'à poser l'hypothèse que cet accent mis essentiellement sur l'individu, sur la construction de pratiques éducatives, sociales et thérapeutiques en se fondant sur cette prémisse, pourrait, in fine, plus encore enfermer les «*usagers, bénéficiaires, patients,...*» dans la problématique qu'ils rencontrent.

Dans un contexte où la précarité et la détresse sociale et psychologique émergent en toile de fond de toute action éducative et sociale, il importe de chercher l'implicite qui se glisse dans nos pratiques et de resituer celles-ci dans un contexte plus large, afin que les intervenants puissent collectivement se situer et peut-être repenser leurs actions.

Cette première journée de réflexion participe à ce mouvement de mise à distance, de mise en question de ces «*évidences*». Dans un premier temps, quatre professionnels venus d'horizons différents proposeront leurs réflexions à ce niveau. Chacun, de son point de vue, ouvrira le débat.

Dans un second temps, dans différents ateliers, il s'agira :

- d'élaborer/concevoir des formes d'interventions alternatives à partir des réflexions et expériences de terrain apportées par les participants;
- de percevoir, à partir de champs différents, comment la réflexion sur l'individualisation des problématiques et des prises en charge peut conduire à des conceptions alternatives d'intervention.

Matinée

Didier Vrancken, président de l'Institut de sciences humaines et sociales, Université de Liège. «*Travailler le social dans une société du travail sur soi*».

Maryse Bresson, Professeur de sociologie, université de Versailles Saint-Quentin des Yvelines, Laboratoire Printemps, Paris. «*La psychologisation de l'intervention sociale, mythes et réalités*».

Guy Hardy, ex-directeur d'un centre d'intervention auprès de familles en difficulté, assistant social, formateur en approche systémique. «*De la contrainte d'aide à la double contrainte*».

José Recht, ex-éducateur et directeur d'un service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO), Maître-assistant à la Haute École de la Province de Liège (HEPL), «*Le symptôme sociologique dans un projet de prévention. Comment le faire parler ?*».

Après-midi : Ateliers «*Santé mentale*», «*Pauvreté*», «*Aide à la Jeunesse*», «*Justice*», «*Travail communautaire*».

Thème transversal : «*Travailler les compétences d'un individu, de sa famille, de son réseau, ne conduit-il pas in fine à l'isoler plus encore face à sa problématique ? Existe-t-il d'autres pistes de travail ?*»

Francine Kinet, ex-directrice d'un Centre Régional d'Intégration de personnes étrangères, Maître-assistante à la Haute École de la Province de Liège (HEPL), «*Synthèse et perspective*».

Lieu : Haute École de la Province de Liège, Campus 2000, Rue du Bosson, 4101 Jemeppe

Programme détaillé sur demande.

Prix repas compris : 50 euros.

Rens. et inscriptions : Journal du droit des Jeunes, rue Charles Steenebruggen 12, 4020 Liège, tél : 04/342.61.01, fax : 04/342.99.87, e-mail : jdj@skynet.be

Avec l'aide de la Province de Liège, ADSHS-ULG (Association des diplômés en Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Liège) et de la Haute École de la Province de Liège

La collaboration entre les conseillers/directeurs de l'aide à la jeunesse et les avocats des jeunes

Le vendredi 30 janvier 2009 à Liège

La Direction générale de l'aide à la jeunesse organise une journée de travail en collaboration avec l'Ordre des barreaux francophones et germanophone. Elle s'adresse aux conseillers/directeurs de l'aide à la jeunesse, aux délégués en chef des SAJ et des SPJ ainsi qu'aux avocats de jeunes. Il s'agit d'aborder les questions de collaboration dans le cadre du décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991 (enfants et jeunes en situation de difficulté ou de danger). L'objectif est d'aboutir à concrétiser et à programmer la mise en œuvre de pistes de collaboration et, par exemple, de formaliser celles-ci par la suite dans un document de façon harmonisée au niveau de l'ensemble de la Communauté française

9h30 Introduction de la journée par Pierre Hannecart, directeur de l'aide à la jeunesse et président de l'Union des Conseillers et Directeurs

10h00 «*Les attentes des professionnels de l'aide à la jeunesse par rapport à l'avocat du jeune*», par Martine Nothomb, conseillère

de l'aide à la jeunesse à Arlon et Michèle Dresse, directrice de l'aide à la jeunesse à Charleroi

10h30 «*Le mandat de l'avocat du mineur : porte-parole, défenseur, tuteur ou gadget de bon aloi ? Éléments de réflexion*», par Amaury de Terwangne, avocat au barreau de Bruxelles

11h30 Débat avec les participants animé par David Lallemand, journaliste à la RTBF et animateur de l'émission «*Quand les jeunes s'en mêlent...*».

13h45 «*La collaboration avec les avocats : cadre légal et réglementaire*», par Michel Noël, juriste, directeur du service législatif à la DGAJ

14h15 «*Pour un accès effectif de l'avocat du jeune au dossier de son client*», par Florence Jadoul et Virginie Luise, avocats au Barreau de Charleroi

14h45 Débat avec les participants.

16h00 Conclusions par Denis Duculot, directeur-adjoint au SPJ de Liège

Lieu : Cinéma «*Sauvenière*», Place Xavier Neujean à Liège.

Inscription : veronique.tyri@cfwb.be

La participation au colloque est agréée dans le cadre de la formation permanente par l'O.B.F.G. (6 points).